Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 22 septembre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – SA Crosset – Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 16 septembre 2025 par lequel la SA Crosset dont le siège est établi Bois-les-Dames, 11 à 4841 Henri Chapelle, indique qu'elle effectuera pour le compte de la Société Wallonne des Eaux, des travaux de fouilles en accotement et de remplacement de raccordement à la distribution d'eau, rue de Farnières, à hauteur de l'immeuble n°11 à 6698 Grand-Halleux, du mercredi 24 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs à hauteur du chantier, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la SA Crosset ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1°
Du mercredi 24 septembre 2025 à 7h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00, la SA Crosset dont le siège est établi Bois-les-Dames, 11 à 4841 Henri Chapelle est autorisée, dans le cadre de travaux de fouilles en accotement et de remplacement de raccordement à la distribution d'eau, rue de Farnières, à hauteur de l'immeuble n°11 à 6698 Grand-Halleux, pour le compte de la Société Wallonne des Eaux, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment **(liste non exhaustive)** :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Sens interdit à tout conducteur (type C1) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- Fin de l'interdiction prévue par le signal C35 (type C37) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;

- Interdiction de stationner et ou de s'arrêter (type E3) ;
- Déviation (type F41) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1-T2) ;
- Panneau « Responsable signalisation » ;
- Feux tricolores (en option).

Article 2.
La signalisation adéquate sera fournie et placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la SA Crosset dont le siège est établi Bois-les-Dames, 11 à 4841 Henri Chapelle, et la responsabilité lui en incombera. La signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

2. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
3. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier.
4. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM Luxembourg

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 22 septembre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 16 septembre 2025 par lequel la SA Crosset dont le siège est établi Bois-les-Dames, 11 à 4841 Henri Chapelle, indique qu'elle effectuera pour le compte de la Société Wallonne des Eaux, des travaux de fouilles en accotement et de remplacement de raccordement à la distribution d'eau, rue de Farnières, à hauteur de l'immeuble n°11 à 6698 Grand-Halleux, du mercredi 24 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs à hauteur du chantier, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la SA Crosset ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE

Article 1°
Du mercredi 24 septembre 2025 à 7h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00, la SA Crosset dont le siège est établi Bois-les-Dames, 11 à 4841 Henri Chapelle est autorisée, dans le cadre de travaux de fouilles en accotement et de remplacement de raccordement à la distribution d'eau, rue de Farnières, à hauteur de l'immeuble n°11 à 6698 Grand-Halleux, pour le compte de la Société Wallonne des Eaux, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (**liste non exhaustive**) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Sens interdit à tout conducteur (type C1) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- Fin de l'interdiction prévue par le signal C35 (type C37) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et ou de s'arrêter (type E3) ;
- Déviation (type F41) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1-T2) ;
- Panneau « Responsable signalisation » ;
- Feux tricolores (en option).

Article 2.
La signalisation adéquate sera fournie et placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la SA Crosset dont le siège est établi Bois-les-Dames, 11 à 4841 Henri Chapelle, et la responsabilité lui en incombera. La signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 22 septembre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – S.A. Dubois Dawance Travaux - Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 16 septembre 2025 par lequel la S.A. Dubois Dawance Travaux dont le siège est établi rue de la Griotte, 2/E à 5580 Rochefort, indique qu'elle est chargée d'effectuer des travaux en génie civil pour le compte de la Commune de Vielsalm (sécurisation voirie), du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à Mont-le-Soie, entre Petit-Thier et Grand-Halleux, selon le plan joint en annexe ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la S.A. Dubois Dawance Travaux ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1.
Du mardi 23 septembre 2025 à 07h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00, la S.A. Dubois Dawance Travaux dont le siège est établi rue de la Griotte, 2/E à 5580 Rochefort, est autorisée, dans le cadre de travaux de génie civil pour le compte de la Commune de Vielsalm (sécurisation voirie), à Mont-le-Soie, entre Petit-Thier et Grand-Halleux, conformément au plan joint annexe à la demande, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3) ;
- Déviation (type F41) ;

- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1 & T2) ;
- Feux tricolores.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'entrepreneur à savoir la S.A. Dubois Dawance Travaux dont le siège est établi rue de la Griotte, 2/E à 5580 Rochefort et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

2. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
3. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier.
4. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 22 septembre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique du 16 septembre 2025 par lequel la S.A. Dubois Dawance Travaux dont le siège est établi rue de la Griotte, 2/E à 5580 Rochefort, indique qu'elle est chargée d'effectuer des travaux en génie civil pour le compte de la Commune de Vielsalm (sécurisation voirie), du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à Mont-le-Soie, entre Petit-Thier et Grand-Halleux, selon le plan joint en annexe ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la S.A. Dubois Dawance Travaux ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE :

Article 1.
Du mardi 23 septembre 2025 à 07h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00, la S.A. Dubois Dawance Travaux dont le siège est établi rue de la Griotte, 2/E à 5580 Rochefort, est autorisée, dans le cadre de travaux de génie civil pour le compte de la Commune de Vielsalm (sécurisation voirie), à Mont-le-Soie, entre Petit-Thier et Grand-Halleux, conformément au plan joint annexe à la demande, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3) ;
- Déviation (type F41) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1 & T2) ;
- Feux tricolores.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'entrepreneur à savoir la S.A. Dubois Dawance Travaux dont le siège est établi rue de la Griotte, 2/E à 5580 Rochefort et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 22 septembre2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – S.A. Jérouville – Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 16 septembre 2025 par lequel Madame Adeline Bozet, agissant en qualité d'assistante service exécution pour la S.A. Jérouville, dont le siège est établi Quartier Haynol, 1 à 6800 Libramont-Chevigny, indique qu'elle est chargée d'effectuer, entre le lundi 29 septembre 2025 et le vendredi 17 octobre 2025, des travaux de pose de câbles, pour le compte de la société VOO, Route de la Forêt à 6690 Vielsalm, selon le plan joint en annexe ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la S.A. Jérouville ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1°
Du lundi 29 septembre 2025 à 7h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00, la S.A. Jérouville est autorisée dans le cadre de travaux de pose de câbles, Route de la Forêt à 6690 Vielsalm, conformément au plan joint en annexe, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Passage pour piétons (type A21) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- 50 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et ou de s'arrêter (type E3) ;
- Fin des travaux (type F47) ;

- Balisage (type T1-T2) ;
- Feux tricolores.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la S.A. Jérouville, dont le siège est établi Quartier Haynol, 1 à 6800 Libramont-Chevigny et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

2. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
3. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier.
4. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 22 septembre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 16 septembre 2025 par lequel Madame Adeline Bozet, agissant en qualité d'assistante service exécution pour la S.A. Jérouville, dont le siège est établi Quartier Haynol, 1 à 6800 Libramont-Chevigny, indique qu'elle est chargée d'effectuer, entre le lundi 29 septembre 2025 et le vendredi 17 octobre 2025, des travaux de pose de câbles, pour le compte de la société VOO, Route de la Forêt à 6690 Vielsalm, selon le plan joint en annexe ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation des véhicules automoteurs, permettre le bon déroulement des travaux et protéger le personnel de la S.A. Jérouville ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE

Article 1°
Du lundi 29 septembre 2025 à 7h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00, la S.A. Jérouville est autorisée dans le cadre de travaux de pose de câbles, Route de la Forêt à 6690 Vielsalm, conformément au plan joint en annexe, à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Passage pour piétons (type A21) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- Passage étroit – Obligation de céder le passage aux véhicules circulant en sens contraire (type B19) ;
- Passage étroit – Priorité par rapport aux véhicules circulant en sens contraire (type B21) ;
- Interdiction de dépasser par la gauche (type C35) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- 50 km/h (type C43) ;
- Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche (type D1) ;
- Interdiction de stationner (type E1) ;
- Interdiction de stationner et ou de s'arrêter (type E3) ;
- Fin des travaux (type F47) ;
- Balisage (type T1-T2) ;
- Feux tricolores.

Article 2.
La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'entrepreneur, à savoir la S.A. Jérouville, dont le siège est établi Quartier Haynol, 1 à 6800 Libramont-Chevigny et la

responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts temporaires et lors de l'arrêt définitif des travaux.

Article 3.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 4.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 5.
Expédition de la présente ordonnance sera adressée au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de et à Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

Province de Luxembourg **Arrondissement de Bastogne**

Commune de Vielsalm

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Séance du 22 septembre 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, M. JEUSETTE, Mme KLEIN, *Echevins*
Mme LUXEN, *Présidente du Conseil de l'Action sociale*
Mme A-C. PAQUAY, *Directrice générale*

OBJET : Ordonnance de police – Sprl Toitures Bietheres – Adoption

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 12 septembre 2025 par lequel la sprl Toitures Bietheres, dont le siège est établi à Petit-Halleux, 43 à 6698 Grand-Halleux, sollicite l'autorisation de placer un container et un télescopique, du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025, Sur Bailleu, à proximité de l'immeuble n°26 (impasse) à 6698 Grand-Halleux ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs à hauteur de ce bâtiment ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

DECIDE

1. D'adopter l'ordonnance de police suivante :

Article 1.

- Du mardi 23 septembre 2025 à 7h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 18h00, la sprl Toitures Bietheres, dont le siège est établi à Petit-Halleux, 43 à 6698 Grand-Halleux, sera autorisée à placer un container et un télescopique, Sur Bailleu, à proximité de l'immeuble n°26 (impasse) à 6698 Grand-Halleux ;
- Le container et le télescopique devront être signalés de manière visible de jour comme de nuit ;
- L'accès aux propriétés situées à proximité restera libre et maintenu en bon état de propreté ;
- L'emplacement et les abords seront remis en état immédiatement après l'enlèvement du container et du télescopique (signalisation, nettoyage et/ou réparation éventuelle).

Article 2.

Du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025, la sprl Toitures Bietheres, dont le siège est établi à Petit-Halleux, 43 à 6698 Grand-Halleux, sera autorisée à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3).

Article 4.
Les panneaux de signalisation adéquate seront placés à la diligence de la sprl Toitures Bietheres, dont le siège est établi à Petit-Halleux, 43 à 6698 Grand-Halleux et la responsabilité lui en incombera.

Article 5.
Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 6.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 7.
Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

2. D'insister sur le fait qu'une demande de prolongation éventuelle de cette ordonnance devra être introduite au moins 8 jours ouvrables avant le lundi suivant.
3. Que l'entreprise sera dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances causées aux riverains par le déroulement de ce chantier.
4. Que l'entreprise mettra tout en œuvre, si la circulation des véhicules est autorisée le long du chantier, pour faciliter le passage et le travail du véhicule de collecte des immondices et le passage des services de secours.

Par le Collège,

La Directrice générale,
A-C. PAQUAY

Le Président,
E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Le 22 septembre 2025

ORDONNANCE DE POLICE

Le Collège communal,

Vu le courrier électronique reçu le 12 septembre 2025 par lequel la sprl Toitures Bietheres, dont le siège est établi à Petit-Halleux, 43 à 6698 Grand-Halleux, sollicite l'autorisation de placer un container et un télescopique, du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025, Sur Bailleu, à proximité de l'immeuble n°26 (impasse) à 6698 Grand-Halleux ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automoteurs à hauteur de ce bâtiment ;

Vu la loi communale en son article 130bis ;

ARRETE

Article 1.

- Du mardi 23 septembre 2025 à 7h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 18h00, la sprl Toitures Bietheres, dont le siège est établi à Petit-Halleux, 43 à 6698 Grand-Halleux, sera autorisée à placer un container et un télescopique, Sur Bailleu, à proximité de l'immeuble n°26 (impasse) à 6698 Grand-Halleux ;
- Le container et le télescopique devront être signalés de manière visible de jour comme de nuit ;
- L'accès aux propriétés situées à proximité restera libre et maintenu en bon état de propreté ;
- L'emplacement et les abords seront remis en état immédiatement après l'enlèvement du container et du télescopique (signalisation, nettoyage et/ou réparation éventuelle).

Article 2.

Du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025, la sprl Toitures Bietheres, dont le siège est établi à Petit-Halleux, 43 à 6698 Grand-Halleux, sera autorisée à placer la signalisation de 2ème et/ou de 3ème catégorie conforme à l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relative à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et notamment (liste non exhaustive) :

- Rétrécissement de la chaussée (type A7b et A7c) ;
- Travaux (type A31) ;
- Danger non défini (type A51) ;
- 30 km/h (type C43) ;
- Interdiction de stationner et/ou de s'arrêter (type E3).

Article 4.

Les panneaux de signalisation adéquate seront placés à la diligence de la sprl Toitures Bietheres, dont le siège est établi à Petit-Halleux, 43 à 6698 Grand-Halleux et la responsabilité lui en incombera.

Article 5.

Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis de peines de police.

Article 6.
L'Administration communale de Vielsalm dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Article 7.
Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Greffier en Chef près le Tribunal de Police à Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire de la Police locale de Vielsalm ainsi qu'à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE